

Département de Loir-et-Cher  
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay  
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
 Présents : 13  
 Vote pour : 13  
 Vote contre : 0  
 Abstention : 0

Date de la convocation :  
 10 juin 2021

*Séance du 17 Juin 2021*

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2021 s'est réuni, à la salle polyvalente exceptionnellement (cause crise sanitaire COVID 19), en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 10 juin 2021.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Guy DUCHOSSOIS - Yvette MASSET - Jean-Luc ESNAULT - Florence FOUSSIER - Annik MOREL - Patrick MOREL - Pedro BÄCHLER - Sylvain DECOURS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX

**Etaient absentes excusées :** Jocelyne DELLA PUPPA - Evelyne CAIL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

**Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.**

Madame Florence FOUSSIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b><u>N° 56/2021</u></b>	<b>Objet : Droit de préférence forestier</b>	<b>3. Domaine et Patrimoine 3.6. Autres actes de gestion du domaine privé</b>
--------------------------	--	---

La maire informe que la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 a reconnu un droit de préférence forestier au profit de la commune en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 ha, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre (nouveaux articles L311-1- à L331-24 du code forestier)

A ce titre, la maire communique un projet de vente PONCHET de la PARCELLE E 936 pour une superficie de 13 à 60 ca et demande au conseil municipal de se prononcer par rapport au droit de préférence forestier.

Il est proposé au conseil municipal :

- de ne pas faire valoir le droit de préférence forestier de la commune relatif à cette vente.
- d'autoriser le Maire tous les actes relatifs à cette affaire.

## Décision

Les votes se répartissent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de ne pas faire valoir le droit de préférence forestier de la commune relatif à cette vente.
- d'autoriser le Maire tous les actes relatifs à cette affaire



La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture  
le 22/06/2021 et de la publication le 22/06/2021



La Maire,

Françoise PLAT